

**Objet : Décision modificative n° 2 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2025**

Délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Affichée au siège de la régie le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
075-200000693-20251215-DCA2025052-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 15/12/2025

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération n°2022-048 du 19 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations n°2024-032 du 3 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ; n°2025-022 du 20 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ; n°2025-032 du 13 octobre 2025 approuvant la première décision modificative du budget ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante**

La ventilation des crédits sur la section de fonctionnement est modifiée comme suit :

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
011	62268	Honoraires	-42.100,00 €
65	65131	Bourses	+40.600,00 €
65	65133	Secours d'urgence	+1.500,00 €
65	65748	Subventions aux autres personnes de droit privé	+600,00 €
65	65811	Droits d'utilisation- informatique en nuage	+2.900,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-3.500,00 €

**Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.**

